



PROTCOLE SANITAIRE COVID 19

SALLES OMNISPORTS VAL DE GATINE

Les activités physiques et sportives individuelles ou collectives pouvant être autorisées seront celles qui n'auront pas fait l'objet d'interdiction expresse de la part des services de l'Etat ou du mouvement sportif et qui auront présenté un dispositif clair avec des gestes barrières propres à leur discipline.

Les effectifs maximums accueillis simultanément seront plafonnés par l'Etat le cas échéant et adaptés aux recommandations de chaque fédération sportive, agréée par l'Etat, correspondante.

Mesures d'hygiène et gestes barrières

Le gel hydroalcoolique

Chaque utilisateur devra obligatoirement s'appliquer du gel hydroalcoolique sur les mains. Un distributeur, fourni par la communauté de communes, est mis à votre disposition à l'entrée principale de chaque gymnase.

Le Masque

Sauf lors de la pratique du sport, le port du masque est obligatoire lorsque l'on circule dans l'établissement (sanitaires, couloirs ...) ou si la distanciation sociale ne peut pas être respectée en mode statique.

Aération du bâtiment

La salle occupée devra faire l'objet d'une aération avant, pendant et après la pratique sportive afin que le virus ne stagne pas dans l'enceinte sportive.

Désinfection du matériel et du bâtiment

L'association, club sportif ou enseignant devra désinfecter le matériel commun utilisé (comme les poignées de portes, les interrupteurs électriques, les sanitaires, les tapis de gymnastique, tatamis, ballons etc.) après chaque passage dans la salle (produit non fourni par la CCVG) en plus de l'entretien quotidien assuré par les agents de la CCVG.

Circulation et accès aux différents locaux du bâtiment

Dans les salles

Se référer au décret en vigueur quant au nombre de personnes autorisées dans l'enceinte de la salle.

Respecter les distanciations physiques (voir document « Les bons réflexes à adopter »)

Évitez les compétitions dans la mesure du possible. Dans tous les cas aucun public n'est autorisé.

Une paire de chaussures/baskets propre sera apportée dans un sac qui restera hors de contact des effets personnels des autres participants (ces mêmes effets devront eux-mêmes être rangés dans des sacs à dos ou plastiques).

Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur. **Il est formellement interdit de boire aux robinets des sanitaires.**

Les gradins et les lieux de convivialité

Pour limiter les actions de désinfection, **l'accès aux gradins sera interdit à tout public**, y compris pour les participants.

Les vestiaires ne sont pas mis à disposition des sportifs. Ceux-ci devront arriver en tenue adaptée puis repartir après leur séance pour se doucher et se changer à leur domicile.

Sens de circulation dans les bâtiments

Les flux entrants et sortants doivent éviter de se croiser. Pour cela, chaque salle aura une entrée et une sortie matérialisées.

Pour l'ancien gymnase de Champdeniers :

Entrée par la porte principale et sortie par la porte arrière donnant sur le local poubelle.

Pour le pôle sportif de Champdeniers :

Entrée par la porte principale et sortie par la porte secondaire côté couloir/vestiaires.

Pour la salle omnisports de Mazières :

Pour la grande salle : entrée par la porte principale et sortie par la porte « issue de secours » de gauche.

Pour le dojo : entrée par la porte principale et sortie par la porte se trouvant dans la salle du dojo.

A retourner à la Communauté de Communes Val de Gâtine :

Je soussigné(e) Président(e) du

Club / de l'association / du collège
(Rayer les mentions inutiles)

Certifie avoir été informé(e) des règles et recommandations sanitaires relatives à la reprise de la pratique sportive post confinement lié à l'épidémie de Covid-19.

A cet effet, je m'engage à prendre connaissance et à respecter le protocole sanitaire, ci-joint, mis en place par la Communauté de Communes Val de Gâtine.

Lu et approuvé

A

Le

Signature

Suite à la signature de ce document, la Communauté de Communes ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de contamination par la Covid-19 d'un ou plusieurs membres de votre club, association ou collège.

C'est alors aux utilisateurs (entraîneurs/présidents des associations/professeurs EPS/principaux des collèges) d'assurer la responsabilité de la structure sportive et de l'application des règles sanitaires.

Fait pour servir et valoir ce que de droit



Par délégation,
Le Vice-Président
Philippe JEANNOT

